



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024/266

ACQUISITION D'UN VEHICULE LEGER 5 PLACES NEUF A MOTORISATION THERMIQUE (ESSENCE)

SERVICE EMETTEUR : PARC AUTO

AR envoi PREFECTURE

01 OCT. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment pris en ses articles L2122-1 et R.2122-8 en vertu desquels l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables compte-tenu du montant des prestations et suite à une première consultation classée sans suite pour cause d'infructuosité ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 di 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu la décision n°2024/139 approuvant l'adoption des Conditions Générales d'Achat (CGA) pour des achats ou prestations de faibles montants ;

Vu la proposition technique et financière reçue le 23 septembre 2024 de la société AVEYRON AUTOMOBILES sise 590 avenue des Quatre Saisons – 12850 Onet Le Château;

Considérant que la collectivité souhaite acquérir un véhicule léger 5 places neuf à motorisation thermique (essence) pour le service RESSOURCES HUMAINES de la ville de Millau ;

Considérant qu'après une recherche approfondie auprès de différents concessionnaires, la société AVEYRON AUTOMOBILES est en capacité de répondre à notre besoin dans les délais impartis et dispose d'un véhicule avec les caractéristiques attendues en proposant une TOYOYA YARIS ;

Considérant que l'offre présentée par la société AVEYRON AUTOMOBILES, après analyse et négociations, est conforme aux attendus du cahier des charges et économiquement très avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché n°202440L00 et ses avenants éventuels avec la société AVEYRON AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule léger 5 places neuf à motorisation thermique (essence), modèle TOYOTA Yaris MC24 120 VVT-i DynamicBusPack / Hatchback 5P, pour un montant total de **19 404.26 € TTC**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la ville de Millau.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la société AVEYRON AUTOMOBILES.

Fait à Millau, le 27 septembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire de Millau
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Millau' at the top and 'Aveyron' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'E' followed by a horizontal line and a dot.



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024/265

ACQUISITION D'UN VEHICULE LEGER 5 PLACES D'OCCASION A MOTORISATION ELECTRIQUE

SERVICE EMETTEUR : PARC AUTO

AR envoi PREFECTURE

01 OCT. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment pris en ses articles L2122-1 et R.2122-8 en vertu desquels l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables compte-tenu du montant des prestations et suite à une première consultation classée sans suite pour cause d'infructuosité ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu la décision n°2024/139 approuvant l'adoption des Conditions Générales d'Achat (CGA) pour des achats ou prestations de faibles montants ;

Vu la proposition technique et financière reçue le 18/09/2024 de la société BOUSQUET & FILS AUTOMOBILES sise Avenue de Calès – 12100 Millau ;

Considérant que la collectivité souhaite acquérir un véhicule léger 5 places d'occasion à motorisation électrique pour le service VOIRIE de la ville de Millau ;

Considérant qu'après une recherche approfondie auprès de différents concessionnaires, la société BOUSQUET & FILS AUTOMOBILES est en capacité de répondre à notre besoin dans les délais impartis et dispose d'un véhicule avec les caractéristiques attendues en proposant une PEUGEOT 208 ;

Considérant que l'offre présentée par la société BOUSQUET & FILS AUTOMOBILES, après analyse et négociations, est conforme aux attendus du cahier des charges et économiquement très avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché n°2024/41L00 et ses avenants éventuels avec la société BOUSQUET & FILS AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule léger 5 places d'occasion à motorisation électrique, modèle PEUGEOT 208 BUSINESS ELECTRIQUE (50kWh 136ch Active Business), pour un montant total de **16 400.00 € TTC** dont prime conversion de 1 500 € déduite.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la ville de Millau.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la société BOUSQUET & FILS AUTOMOBILES.

Fait à Millau, le 27 septembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire de Millau
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13

DECISION N° 2024 / 264

Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jules Ferry

SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse

AR envoi PREFECTURE

01 OCT. 2024

La Maire de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Jules Ferry en date du 06 novembre 2023,

Considérant qu'en application du code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité,

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service; qu'elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jules Ferry pour la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry, le mardi 1^{er} octobre 2024 de 18h15 à 20h30.

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jules Ferry,

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par Mme Sabine AYRINHAC, Directrice, et l'APE de l'école Jules Ferry représentée par Mme Emilie ALIBERT-BONNET, Membre actif du bureau collégial de l'APE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Article 2 : La mise à disposition concerne la salle polyvalente et les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry. Elle est conclue pour le 1^{er} octobre 2024 de 18h15 à 20h30.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mmes AYRINHAC et ALIBERT-BONNET.

Fait à Millau, le 27 septembre 2024

**Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE MILLAU" and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Emmanuelle GAZEL



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 263

Saisine d'un avocat - Maître CIUCCI-GUILLAND
Protection fonctionnelle Police municipale

SERVICE EMETTEUR : Affaires juridiques

AR envoi PREFECTURE

01 OCT. 2024

La Maire de Millau

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la fonction publique pris notamment en ses article L. 134-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le rapport de mise à disposition n°2024000000204 de la Police municipale pour violence sur Personne Dépositaire de l'Autorité Publique,

Vu la demande de protection fonctionnelle de l'agent en date du 1er août 2024, accompagnée de l'avis à victime dressé par le procureur de la république en vue d'une audience,

Considérant que suite au rapport susvisé, l'agent concerné a déposé plainte et que celle-ci sera poursuivie,

Considérant que la Commune apporte sa protection à son agent dans cette affaire,

Considérant que Maître CIUCCI-GUILLAND, a formulé une proposition d'honoraires pour défendre les intérêts de l'agent de la Police municipale et ceux de la Commune concomitamment,

Considérant que la Commune entend désigner Maître Nicolas CIUCCI-GUILLAND,

DÉCIDE

Article 1 : De confier à Maître CIUCCI-GUILLAND – 9 avenue Charles de Gaule – 12100 MILLAU, la défense des intérêts de l'agent de la Police municipale intéressé par le rapport de mise à disposition n°2024000000204, devant le tribunal judiciaire compétent,

Article 2 : De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire,

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau,

Article 4 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice des Affaires Juridiques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Maître CIUCCI-GUILLAND.

Fait à Millau, le 25 septembre 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' and 'G' intertwined, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' and a small emblem in the center.



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 262

**Mise à disposition d'un local du domaine privé
communal de la Commune de MILLAU
Sis 3 Rue Pasteur 12100 MILLAU**

**Pour le COMITE D'ORGANISATION DES NATURAL
GAMES**

SERVICE EMETTEUR : Foncier

AR envoi PREFECTURE

01 OCT. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2221-1, L2211-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que le COMITE D'ORGANISATIONS DES NATURALS GAMES bénéficie de la mise à disposition des locaux sis au 3 Rue Pasteur, depuis le 1^{er} octobre 2009.

Considérant que la dernière convention arrivera à son terme le 30 septembre 2024.

Considérant que le COMITE D'ORGANISATIONS DES NATURALS GAMES souhaite poursuivre cette mise à disposition.

DECIDE

Article 1 :

De renouveler la mise à disposition au profit du COMITE D'ORGANISATIONS DES NATURALS GAMES, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision d'un local d'environ 100m² situé 3 Rue Pasteur au 2^{ème} étage d'un immeuble domaine privé communal cadastré Section AN numéro 140.

Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de TROIS (03) ans à partir du 1^{er} octobre 2024.**

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses avenants éventuels.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...), les frais de raccordement aux réseaux et les taxes et impositions inhérentes à l'installation et à l'activité, le BENEFCIAIRE versera à la Commune, une **participation annuelle d'un montant forfaitaire de 1800 euros.** Cette participation aux charges sera versée à la Commune en un appel.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément aux articles R .421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège de l'association COMITE D'ORGANISATION DES NATURALS GAMES.

Fait à Millau, le 25 septembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,

Emmanuelle GAZEL

A blue ink signature of Emmanuelle Gazel is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' and 'Aveyron' around a central emblem.



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 261

Mise à disposition d'un local du domaine privé
communal de la Commune de MILLAU
Sis 6 Place de la Capelle 12100 MILLAU

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE DES GRANDS
CAUSSES

SERVICE EMETTEUR : Foncier

AR envoi PREFECTURE
01 OCT. 2024

La Maire de MILLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'ASSOCIATION SPORTIVE DES GRANDS CAUSSES bénéficie de la mise à disposition des locaux sis au 6 Place de la Capelle à MILLAU (12100), depuis le 15 septembre 2021,

Considérant que la dernière convention est arrivée à son terme le 14 septembre 2024,

Considérant que l'ASSOCIATION SPORTIVE DES GRANDS CAUSSES s'est maintenue dans les lieux et souhaite poursuivre cette mise à disposition.

DECIDE

Article 1 :

De renouveler la mise à disposition au profit de l'ASSOCIATION SPORTIVE DES GRANDS CAUSSES selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision d'un garage d'une superficie d'environ 30m² faisant partie du domaine privé, situé au sous-sol du n° 6 Place de la Capelle (avec entrée au n°14, Avenue Gambetta) et cadastré Section AI numéro 415.

Ce garage est mutualisé avec deux autres associations.

De constater que cette mise à disposition a débuté le **15 septembre 2024** et est consentie pour une **durée de TROIS (03) ans à compter de cette même date.**

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses avenants éventuels à intervenir.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un montant forfaitaire annuel de SOIXANTE DIX EUROS (70,00€) correspondant à la participation aux frais de fonctionnement.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément aux articles R .421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège de l'ASSOCIATION SPORTIVE DES GRANDS CAUSSES.

Fait à Millau, le 25 septembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,

Emmanuelle GAZEL

The image shows a blue ink signature of Emmanuelle Gazel. The signature is written over a circular official stamp of the Millau Municipality. The stamp contains the text "MAIRIE DE MILLAU" at the top and "12100" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.



Service Affaires
Juridiques

DÉCISION N° 2024 / 259

Convention de résidence artistique du spectacle *PORTRAIT MULTIPLE D'EMMA CALVÉ*

AR envoi PREFECTURE

SERVICE ÉMETTEUR :
Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

01 OCT. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023DL178 en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la ville de Millau propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau,

Considérant que le projet du Théâtre de la Maison du Peuple est le fruit de plusieurs conventions avec des collectivités qui lui fixent un cadre ; il devient scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire, dévolu à la création et à la diffusion du spectacle vivant pluridisciplinaire sur des formes classiques et contemporaines avec une mission de rayonnement territorial,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa dix-huitième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation de septembre 2024 à juin 2025, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et de favoriser des actions d'accompagnement sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs,

Considérant que le projet du spectacle *Portrait multiple d'Emma Calvé* par la Cie Retour d'Ulysse (domiciliée 3 Place Maréchal Foch - 12100 MILLAU) correspond à ce projet de ligne artistique.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec M. Yves PENAY, président de l'association nommée ci-dessus, pour une résidence du lundi 07 octobre jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Article 2 : L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le coût pour cette résidence sera d'un premier versement d'une aide financière de 2 000 € (deux mille euros). Un autre versement de 2 000 € aura lieu en 2025, à la suite d'une présentation étape de travail, en partenariat avec le MUMIG de Millau. Celui-ci sera l'objet d'une convention séparée.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Yves PENAY.

Fait à Millau, le 25 septembre 2024

Pour délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service
Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 258

VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE : JEUX ET MODULES
DYNAMIQUES ET SPORTIFS – JULES FERRY

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : EDUCATION

01 OCT. 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2024/028 du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Maire ;

Vu la délibération n°2023/076 validant le projet de végétalisation de l'ensemble des cours d'école,

Vu la délibération n°2024/091 du 27 juin 2024 validant le plan de financement prévisionnel du projet végétalisation des cours d'école,

Considérant la nécessité de réorganiser, suite aux travaux de végétalisation, les espaces et d'offrir aux élèves des aménagements ludiques, adaptés S. CLINQUART à leurs besoins et à leurs bien-être, afin de favoriser leur développement moteur et les projets éducatifs,

Considérant, la possibilité d'aide au financement de l'achat de jeux et modules dynamiques et sportifs par l'Agence Nationale du Sport (ANS),

DECIDE

Article 1 : D'engager l'achat du matériel et de solliciter la subvention auprès de l'ANS, conformément aux crédits inscrits au budget et selon le plan prévisionnel suivant :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)	
	Montant		Montant
Fourniture et pose de jeux d'équilibre et d'escalade	3 275€	ANS (80%)	4 600€
Fourniture et pose de jeux parcours équilibre	2 475€	Mairie de Millau Autofinancement (20%)	1 150€
TOTAL	5 750€	TOTAL	5 750€

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 3 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services municipaux et Madame la trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée aux intéressés.

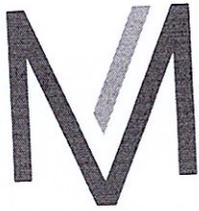
Fait à Millau, le 25 septembre 2024

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service Juridique

DECISION N° 2024 / 257

Convention d'autorisation d'occupation Etal N°13 - Halle de Millau

Service émetteur : Foncier

AR envoi PREFECTURE

01 OCT. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023DL162 en date du 9 novembre 2023 portant suppression de deux étals dans les halles de Millau et modification de la répartition des charges collectives,

Vu l'arrêté 2024/0258 du 28 février 2024 pour tant règlement général du marché couvert des halles de Millau,

Considérant le règlement sus visé est applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la demande de Monsieur Bouteiller et Monsieur Debruyne de disposer d'un Etal aux halles de Millau,

Considérant qu'il convient de régler les modalités d'installation et d'utilisation de l'étal,

DÉCIDE

Article 1 :

- De mettre à disposition au profit de Monsieur Bouteiller et Monsieur Debruyne, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, l'Etal N°13 d'une surface de 11,50 m² aux Halles de Millau-Place des Halles.
- De constater que l'occupation a pris depuis le 1^{er} septembre 2024 et de préciser qu'elle est consentie pour une durée initiale de 7 ans à compter de cette même date pour se terminer le 31 août 2031.
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions annexées à la présente décision ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de ses délégations et des crédits inscrits au budget.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle de 2097,61 €.

Les fournitures et prestations à caractère collectif, éclairage général, eaux, nettoyage, enlèvement des ordures, assurées par la Commune seront remboursées à celle-ci par le titulaire qui s'en acquittera par le versement de sa quote-part qui correspond, en ce qui concerne l'étal n° 13 à 26/1000^{ème}. Pour l'exercice 2024, cette provision pour charges est estimée à la somme de 1237.84 €, dont la régularisation (montant réel des charges) sera arrêtée avec l'établissement des comptes de l'exercice concerné.

Par la suite, l'appel de fond pour le paiement des charges s'effectuera aux mêmes dates que la redevance, par référence au montant de l'année précédente et sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame le Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

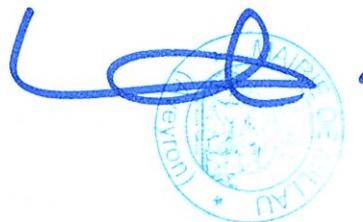
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du Service Foncier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Bouteiller et Monsieur Debruyne.

Fait à Millau, le 25 septembre 2024

**Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13

DECISION N° 2024 / 256

Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires
au bénéfice de la Maison Sport Santé "Solution Sport"

SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse

AR envoi PREFECTURE

01 OCT. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école Eugène Selles en date du 07 novembre 2023.

Considérant qu'en application du code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité.

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Considérant la demande de Florence CARRAT, Directrice de la Maison Sport Santé "Solution Sport" d'utiliser le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles afin de pouvoir organiser, en cas de repli, une activité "Training Famille" dans le cadre du dispositif Quartier de la Politique de la Ville (QPV), le mercredi de 16h15 à 18h15 du 25 septembre au 20 décembre 2024.

Considérant l'habilitation "Maison Sport Santé" octroyée à Solution Sport par les services de l'État en 2021.

Considérant que le développement du sport-santé est un enjeu national.

Considérant les actions conduites par la Maison Sport Santé "Solution Sport" de santé publique et de lien social.

Considérant que le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal, facteur de santé, de bien-être et de cohésion, est une volonté forte de la municipalité.

Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Millau, l'école Eugène Selles et la Maison Sport Santé "Solution Sport".

Cette convention d'occupation est consentie à titre précaire, révocable et de simple tolérance.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Eugène Selles représentée par son Directeur, M. Pierre BLAYAC, et la Maison Sport Santé "Solution Sport" représentée par sa Directrice, Mme Florence CARRAT, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Article 2 : La présente mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles est conclue pour la période du 25 septembre au 20 décembre 2024 de 16h15 à 18h15.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. BLAYAC et Mme CARRAT.

Fait à Millau, le 25 septembre 2024

**Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE MILLAU" at the top and "AVEYRON" at the bottom, with a small star on the right side.

DECISION N° 2024 / 255

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE ET REFECTION DU BOULEVARD DE L'AYROLLE

AR envoi PREFECTURE

01 OCT. 2024

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation n°202435L00 a pour objet la réalisation de travaux de réfection de l'état de surface du Boulevard de l'Ayrolle depuis la place Bompaire jusqu'à la rue de la Liberté à Millau.

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte ;

Considérant que cinq (5) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 1^{er} août 2024 publié au MIDI LIBRE, sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur AWS ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 30 août 2024, deux (2) plis ont été réceptionnés ;

Considérant les résultats de la phase de négociation engagée le 6 septembre 2024, avec les deux candidats soumissionnaires ayant remis une offre recevable ;

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 17 septembre 2024, d'attribuer le marché à la SAS SEVIGNE (12520 AGUESSAC) dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer, de signer et d'exécuter le marché et ses avenants éventuels pour les TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE ET REFECTION DU BOULEVARD DE L'AYROLLE à Millau, de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant après négociation
202435L00	SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC	214 967.00 € HT 257 960.40 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

Article 2 : Le délai d'exécution sur lequel s'est engagé la SAS SEVIGNE est de 1 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux. La période de préparation de 2 semaines non comprise dans ce délai, démarre à compter de la notification du marché.

De plus, dans le cadre de la réalisation de ce chantier, la société SEVIGNE s'est engagée à réaliser un minimum de 140 heures d'insertion sociale.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de Millau de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

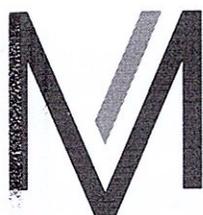
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la SAS SEVIGNE.

Fait à Millau, le 25 septembre 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 254

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR DES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION
DES ECOLES DE LA VILLE DE MILLAU

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

01 OCT. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que dans le cadre de la désimpermeabilisation et la végétalisation des cours d'écoles, la Ville de Millau souhaite confier à un même prestataire la réalisation d'un schéma directeur stratégique sur la désimpermeabilisation et végétalisation de l'ensemble des cours des sept groupes scolaires communaux (maternelles et élémentaires) ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre découlant de ce schéma directeur (les cours de l'école Jules FERRY ont déjà été traitées) ;

Considérant que les objectifs liés à la consultation n°202430L00 sont, dans un premier temps :

- La réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des groupes scolaires pour fixer un ordre de priorité des sites les plus exposés,
- L'établissement d'un plan d'actions avec une proposition d'aménagement visant la mise en place de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales, par des solutions végétalisées et adaptées à un environnement scolaire ;
- La proposition d'un programme d'aménagement végétal pour chaque groupe scolaire avec précision des gains et coûts prévisionnels,

Et, dans un second temps, suite aux résultats du schéma directeur, les missions de maîtrise d'œuvre (AVP à AOR plus accompagnement pédagogique) seront, confiées au titulaire du marché ;

Considérant que la consultation n°202430L00 a été passée en appel d'offres ouvert ;

Considérant que quarante (40) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 19 juillet 2024 publié au BOAMP, JOUE, sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur AWS ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 6 septembre 2024, six (6) plis ont été réceptionnés ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2024 d'attribuer l'accord-cadre au groupement SASU ACE JAUDON SEBASTIEN - 12100 MILLAU (BET VRD/HYDRAULIQUE - mandataire) / PATRICE CAUSSE - 12 510 OLEMPES (PAYSAGISTE CONCEPTEUR - co-traitant) dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, de signer et d'exécuter l'accord-cadre et ses avenants éventuels pour l'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES ECOLES DE LA VILLE DE MILLAU de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Quantité des prestations à exécuter sur la durée du contrat (4 ans)	
		Minimum	Maximum
202330L00	SASU ACE JAUDON SEBASTIEN BET VRD / HYDRAULIQUE - Mandataire 12100 MILLAU ----- PATRICE CAUSSE PAYSAGISTE CONCEPTEUR Co-traitant 12510 OLEMPES	Elaboration du schéma directeur d'imperméabilisation / végétalisation	Sept (7) missions de Maîtrise d'œuvre

A titre indicatif, le prix proposé par le titulaire se décompose comme suit :

- Élaboration du schéma directeur d'imperméabilisation / végétalisation pour les sept groupes scolaires : 27 000 € HT soit 32 400 € TTC ;
- Forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre avec accompagnement pédagogique : 21 900 € HT soit 26 280 € TTC par groupe scolaire représentant un taux de rémunération de 6% (enveloppe moyenne prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux pour un groupe scolaire : 365 000 € HT).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

Article 2 : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans. L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les délais d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés à chaque bon de commande émis.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-MOE approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

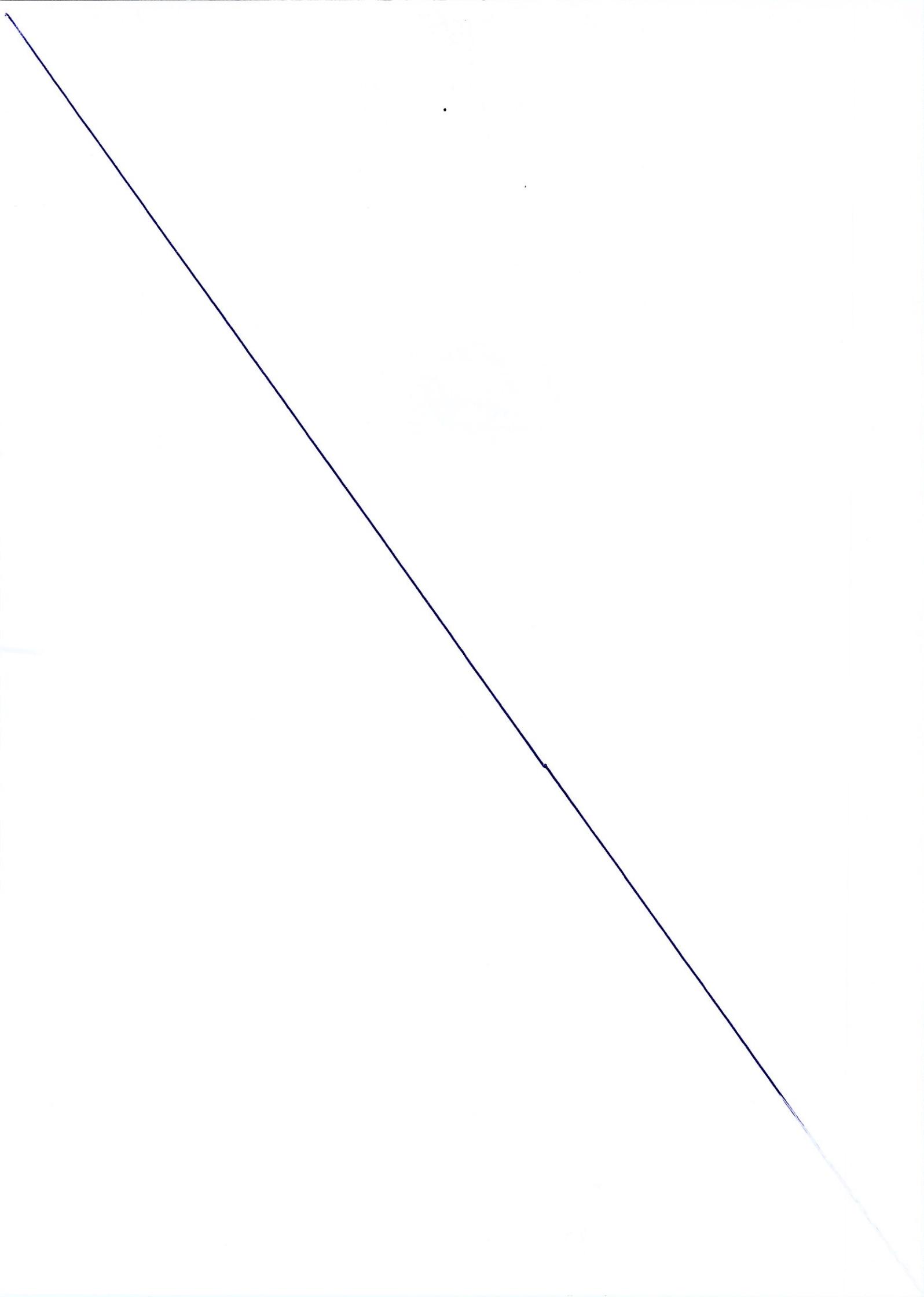
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au groupement SASU ACE JAUDON SEBASTIEN (12100 MILLAU) / PATRICE CAUSSE (12 510 OLEMPS).

Fait à Millau, le 25 septembre 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' and '12100 MILLAU' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.



26 SEP. 2024



Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13**DECISION N° 2024 / 247****Convention annuelle de mise à disposition de locaux scolaires
à l'APE de l'école du Crès****SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse**

La Maire de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école Albert Séguier – Le Crès en date du 20 octobre 2023.

Considérant qu'en application du code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité.

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier – Le Crès pour la mise à disposition de la salle des professeurs et des sanitaires de l'école élémentaire Albert Séguier – Le Crès afin d'organiser son Assemblée Générale, le lundi 23 septembre de 20h à 21h30, ainsi que des réunions de bureau ou préparation d'évènements (quines ou autres actions) les lundis 7 et 14 octobre, 4 et 18 novembre, 2 et 16 décembre 2024, 6 et 20 janvier, 3 et 17 février, 3, 17 et 31 mars, 14 et 28 avril, 12 et 26 mai et les 16 et 23 juin 2025, de 17h30 à 22h.

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier – Le Crès et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier – Le Crès.

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire, révocable et de simple tolérance.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Directrice, Mme Sophie BOUSQUET, et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Présidente, Mme Perrine LAFFITTE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mmes BOUSQUET et LAFFITTE.

Fait à Millau, le 18 septembre 2024.

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

